

**Le vendredi 17 juin deux mille onze, à 18 H 30**, les Conseillers Municipaux se sont réunis en leur lieu habituel sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY, suite à la convocation envoyée le 06 juin 2011.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Catherine VEROVE, Martine BIGOT, Messieurs Marc BOUTROY, Didier HAMY, Louis KALTENBACH, Vianney SNAET, , Mr William ALLART

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mrs Bruno FLAMENT, Marc CAMPION, Sébastien CHENAULT, Mme Béatrice JANQUIN,

La séance a été ouverte par Monsieur Marc BOUTROY, Maire.

Le compte rendu de la réunion précédente a été envoyé auparavant à chaque membre du Conseil Municipal. L'Assemblée l'a adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

**Election d'un délégué titulaire et de 3 délégués suppléants** en vue des élections sénatoriales qui se dérouleront le 25 septembre 2011.

Monsieur Marc BOUTROY a été élu à l'unanimité des présents en tant que titulaire ainsi que les trois suppléants qui sont :

Messieurs KALTENBACH Louis, ALLART William, HAMY Didier

**Eaux de baignade – adoption du profil de vulnérabilité**

Monsieur le Maire rappelle que la Directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade et l'article L 1332-3 du Code de la Santé Publique imposent la réalisation de profils de baignade sur toutes les zones de baignade de la Commune. Ce document consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et donc d'affecter la santé des baigneurs, et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion active à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

La Commune d'Escalles est concernée par un point de prélèvements, actuellement effectué, à savoir :

- En bas de la Rue de la Mer.

Compte tenu de cette obligation réglementaire pour toutes les communes du littoral de la Côte d'Opale et la complexité des éléments nécessaires à la réalisation de cette étude, la maîtrise d'ouvrage a été confiée, en 2010, au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale par les responsables de la baignade pour permettre une démarche concertée et globale à l'échelle du bassin versant.

Cette opération a été confiée au groupement de Bureaux d'Etudes Ginger – Amodiag et Actimar qui ont établi les profils des 34 zones de baignade de la région Nord-Pas-de-Calais.

Le SMCO a transmis à chaque Mairie le profil complet des eaux de baignade. Cette version provisoire ne différera pas de façon substantielle de la version définitive laquelle sera remise par le SMCO dans le courant du mois de Juin 2011. Ce profil, accompagné d'un document de synthèse destiné à

l'information du public sur le lieu de baignade, sera ensuite à transmettre, par le Maire, à la Direction de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le profil et le document de synthèse puis d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ultérieurement les documents définitifs à l'Agence Régionale de Santé (ARS), conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le profil de la zone de baignade sur le territoire de la Commune ainsi que le document de synthèse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces documents définitifs à Monsieur le Directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais.

**Point sur le devenir de notre intercommunalité et proposition d'une délibération**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, en application des dispositions de l'article L 5210-1-1 du CGCT issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Préfet du Pas-de-Calais a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), qu'il a présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale du département le 29 avril 2011.

Après sa présentation à la CDCI, le projet est adressé pour avis aux conseils des EPCI et communes concernés notamment. Ainsi la Commune a-t-elle reçu notification du projet de schéma du 04 mai 2011.

En application de l'article L5210-1-1 IV, elle dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur le projet. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal est donc, dans ce cadre, invité à donner son avis sur le projet transmis.

A cet égard, on relèvera que le projet de schéma prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Sud Ouest du Calais avec la Communauté d'agglomération du Calaisis.

Cette proposition ne correspond donc pas au souhait exprimé par le Conseil communautaire dans sa délibération n° 10/2011 du 10 février 2011 et par le présent Conseil municipal dans sa délibération du 07/02/2011 aux termes desquelles il était demandé le maintien en l'état de la Communauté de Communes.

En effet, et ainsi que cela était rappelé dans les délibérations précitées, la Communauté de communes respecte le seuil de population mentionné par la loi du 16 décembre 2010 (5.000 habitants) et constitue en outre une intercommunalité avec des projets, active et donnant entière satisfaction à sa population.

Au demeurant, il est constant que la Communauté de communes et la Communauté d'agglomération constituent structurellement deux catégories d'EPCI à fiscalité propre distinctes, aux compétences légales et statutaires différentes.

Cette différence dans les domaines d'intervention respectifs se justifie par la nécessité de répondre à des besoins déterminés par la nature du territoire concerné ainsi que sa population.

Ainsi la Communauté de communes du Sud Ouest du Calaisis intervient-elle très largement en matière d'action sociale et plus particulièrement par la prise en charge de structures d'accueil de la petite enfance et de centres de loisirs, alors même que la Communauté d'agglomération ne dispose pas d'une telle compétence.

La fusion de ces deux établissements publics de coopération intercommunale n'apparaît donc pas pertinente, elle pourrait au demeurant rompre l'équilibre de fonctionnement de structures dont la bonne organisation actuelle n'est pas contestée et même se révéler préjudiciable pour les populations concernées.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5210-1-1.**

**Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération N° 10/2011 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Ouest du Calaisis 10 février 2011 relative au maintien en l'état de son périmètre,**

**Vu la délibération du 07 février 2011 du Conseil municipal de la Commune d'Escalles relative au maintien en l'état de la Communauté de communes du Sud Ouest du Calaisis,**

Considérant que la proposition de fusion de la Communauté de communes du Sud Ouest du Calaisis et de la Communauté d'agglomération du Calaisis ne peut être considérée comme satisfaisante, dès lors qu'elle ne répond pas aux besoins des populations concernées et vise à réunir deux structures aux problématiques divergentes,

Entendu l'exposé présenté à l'assemblée délibérante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1 : D'émettre un avis défavorable sur cette proposition de fusion de la Communauté de communes du Sud Ouest du Calaisis avec la Communauté d'agglomération du Calaisis formulée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 04 mai 2011.**

**Article 2 : de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.**

### **Travaux**

Concernant les travaux de réfection de voirie, deux devis ont été faits par les établissements TP Marmin et Colas, celui-ci étant le moins disant, le Conseil Municipal accepte sa proposition de prix.

Le montant des travaux dépassant le montant prévu au BP 2011, une décision modificative sera faite pour permettre le financement des travaux de réfection de la route de Ramsault.

### **Convention O.G.S.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier du Président du Conseil Général, Monsieur Dominique DUPILET nous a été adressé concernant la participation de la commune d'Escalles à la gouvernance du label Grand Site de France du Site des Deux Caps. En effet, une convention

de partenariat a été établie pour la gestion durable du Site des deux caps pour une période de l'année 2011 à l'année 2017.

L'Assemblée a désigné comme représentant titulaire Monsieur Marc BOUTROY, Maire, et Monsieur Louis KALTENBACH, 1<sup>er</sup> Adjoint, comme représentant suppléant en vue du futur Comité de Pilotage.

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire a signé cette convention.

### **PLU**

Nous avons reçu un avis favorable du Conseil Régional, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, du Comité Régional de conchyliculture, des Sapeur pompiers.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'avis défavorable émis par Madame Madoni, Architecte des bâtiments de France, nous précisant les points bloquants.

Actuellement, nous sommes dans l'attente de l'avis de Monsieur Le Préfet.

### **Questions diverses**

Néant.

Fin de la séance à 21 H 30.